

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°12/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 32	VOTANTS : 39	29 JANVIER 2021	29 JANVIER 2021
OBJET : Création d’un poste non permanent – Contrat de projet catégorie A ou B – article 3 II Modification du tableau des effectifs Plan de relance - Pépinière- incubateur La Bergerie – Projet alimentaire territorial				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire de créer un contrat de projet poste non permanent d’Animateur(trice) de la Bergerie, de modifier en conséquence le tableau des effectifs et de solliciter l’aide financière de l’état dans le cadre de France relance – projets alimentaires territoriaux.				

L’an deux mille vingt et un,
le quatre février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de Saint-Etienne du grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. GARNIER Gérard

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. PELISSIER Aline ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GALLE Michel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. CARRE Jean-Christophe ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la CCVBA ;

Vu le projet alimentaire territorial ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 janvier 2021 ;

Madame la Vice-présidente rappelle que, dans la perspective d'affirmer une stratégie économique durable, la CCVBA a créé une pépinière-incubateur d'entreprises dédiée au développement des filières Green-Tech, Nouvelles technologies appliquées à l'Agriculture et l'Alimentation, NTIC. « La Bergerie », située à Fontvieille, qui ouvrira ses portes au printemps 2021 et accueillera des entreprises innovantes, des start-ups, des porteurs de projet.

Ce projet est l'une des actions du projet alimentaire territorial (PAT) de la métropole Aix-Marseille Provence et du Pays d'Arles.

Madame la Vice-présidente indique aux élus que, dans le cadre du plan "France relance", 80 millions d'euros sont attribués à la mesure "Structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux". Ces fonds seront déployés afin de permettre l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et de soutenir ceux déjà existants. L'une de ces mesures consiste à cofinancer un poste d'Animateur Bergerie pour une durée de 12 mois renouvelables.

La Communauté de communes souhaite saisir cette opportunité en créant un poste d'animateur de la Bergerie en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A ou B – filière Administrative -, à temps complet, et ce pour une durée d'un an renouvelable.

Madame la Vice-présidente précise que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés ou des rédacteurs territoriaux. Seront prise en comptes notamment la qualification et l'expérience de l'agent recruté.

Madame la Vice-Présidente souligne que la fiche de poste est annexée à la présente délibération.

Délibère :

Article 1 : Crée un emploi non permanent dans le grade d'attaché ou de rédacteur territorial – catégorie A ou B filière administrative – d'animateur (trice) de la Bergerie pour une durée prévisible d'un an renouvelable.

Article 2 : Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de France relance, et plus précisément le financement d'un poste d'animateur(trice) de la pépinière - incubateur La Bergerie, dont les missions sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012- article 64111 et suivants – fonction 812

Article 5 : Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Article 6 : Autorise le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.